

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T638

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 39
Commune de Tuchan

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la société COMELEC en date du 26 décembre 2017

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux TELECOM en lieu et place, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 02 janvier 2018 et jusqu'au 15 janvier 2018 inclus, sur la route départementale N° 39 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 13 + 0850 et le PR 14 + 0150 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par B15+C18 ou K10 avec émetteurs-récepteurs sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 8 h à 18 h.
La longueur de l'alternat est de 150 m maximum par signaux B15-C18.

ARTICLE 2 : à compter du 02 janvier 2018 et jusqu'au 15 janvier 2018 inclus, sur la route départementale N° 39 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 15 + 0850 et le PR 16 + 0200 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par B15+C18 ou K10 avec émetteurs-récepteurs sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 8 h à 18 h.
La longueur de l'alternat est de 150 m maximum par signaux B15-C18.

ARTICLE 3 : à compter du 02 janvier 2018 et jusqu'au 15 janvier 2018 inclus, sur la route départementale N° 39 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 17 + 0850 et le PR 18 + 0180 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par B15+C18 ou K10 avec émetteurs-récepteurs sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 8 h à 18 h.
La longueur de l'alternat est de 150 m maximum par signaux B15-C18.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services de la Direction des routes et des transports du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 27 DEC. 2017
Le Président du Conseil départemental,

Delphine
Le Chef de Service

E. VIDAL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).